

Le Président

**Madame Marisol TOURAINE**  
Ministre des Affaires Sociales et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75007 Paris

Paris, le 19 juin 2013

N/Réf. : FV/CA/13-237

Objet : Demande de révision des tarifs des Hôpitaux

Madame la Ministre,

Fidèle à son sens de la responsabilité et à son engagement pour le service public de santé, la Fédération Hospitalière de France n'a jamais remis en cause le principe de la régulation des dépenses de santé inscrites dans le PLFSS voté par le Parlement.

Pour l'exercice 2013, la régulation, par les tarifs, des dépenses hospitalières inscrites dans l'ONDAM a été réalisée sur la base d'une augmentation prévisionnelle du volume d'activité des établissements de + 2,8%. Le gouvernement a donc procédé à une diminution des tarifs, par rapport à 2012, de - 0,84 %. Ce mécanisme de régulation prix-volume ne peut se concevoir et être accepté des acteurs que si l'activité réalisée est conforme à la prévision.

Aujourd'hui, la FHF constate, selon les informations dont elle dispose, que l'activité prévue et sur laquelle l'évolution des tarifs s'est basée est loin d'être au rendez-vous. Au mieux, elle serait étale et pourrait, selon toute vraisemblance, être au même niveau que l'année dernière en fin d'exercice.

En conséquence, dans le strict respect de l'ONDAM hospitalier voté par le Parlement, la FHF demande une révision des tarifs pour tenir compte de cette constatation qui, si elle n'était pas anticipée, risquerait, en fin d'année, de se traduire par des déficits hospitaliers importants, voire de difficultés de trésorerie préjudiciables aux fournisseurs. En outre, les responsables d'établissement seraient contraints de prendre des mesures d'économies drastiques pouvant toucher à l'emploi et à la qualité des soins, au moment même où le gouvernement souhaite réaffirmer son attachement au service public de santé.

Compte tenu d'une part de l'augmentation prévisionnelle des charges des hôpitaux de 3,4 % en 2013, ramenée à 2,7 % par le plan d'économies qui leur est imposé par le Gouvernement et d'autre part de la baisse des tarifs décidée au 1<sup>er</sup> mars, l'augmentation des tarifs, en année pleine devrait être de l'ordre de 3 %.

Une réévaluation, tenant compte du prorata « temporis », est indispensable dès cet été. Bien entendu, pour la FHF, cette réévaluation logique des tarifs ne s'oppose pas au maintien du gel prudentiel décidé en début d'exercice, destiné à faire face à une éventuelle reprise de l'activité des hôpitaux à l'automne.

La FHF se tient à la disposition de vos services pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette revalorisation tarifaire.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma haute considération.



**Frédéric VALLETOUX**